

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Aujourd'hui 12 novembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 18 novembre 2024, à 19 heures 30, en session ordinaire.

## Ordre du jour :

- Décision modificative 2024\_1
- Admission en non-valeur
- Individualisation des subventions exceptionnelles
- AMO des Biens
- Garantie d'emprunt Patrimoine Languedocienne, résidence « Les Jardins de Sabo »
- Avenant Fonds de concours terrain synthétique et vestiaires de l'Albaret
- Convention Ecole et Cinéma 2024\_2025
- Dispositif d'aide au financement du BAFA
- Convention avec Arthès pour le Feu d'artifice du 13 juillet 2024
- Dénomination de voie du lotissement « Les Jardins de Céleste »

Questions diverses

---

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

## Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

## Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY  
Patricia RAINESON pouvoir à David DONNEZ

## Membre(s) absent(s) :

Emile DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

**Secrétaire :** Thierry CAYRE

Le quorum est atteint

---

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il remercie la presse pour sa présence*

*Il procède à l'appel des membres et désigne Thierry CAYRE secrétaire de séance.*

*Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre dernier.*

*Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est **adopté à l'unanimité.***

**Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024/32**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
- **Vu** la délibération n°12/2024 du conseil municipal du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et autorisant monsieur le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- **Considérant** la nécessité de compléter les crédits budgétaires prévus pour les opérations 201915 « Acquisitions et grosses réparations bâtiments communaux » et 201904 « équipements services techniques »,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est procédé à un virement de crédits n° 3 d'un montant de 15 000 € depuis l'opération 202202 « parcs urbains » compte 2121 fonctions 511 vers l'opération 201915 « acquisition grosses réparations bâtiments communaux » compte 2031, fonction 211 pour un montant de 10 000€ et vers l'opération 201904 « équipements services techniques » compte 2158, fonction 020 pour un montant de 5 000 €.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024/33**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
- **Vu** la délibération n°12/2024 du conseil municipal du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et autorisant monsieur le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- **Considérant** la nécessité de compléter les crédits budgétaires prévus pour les opérations 201915 « Acquisitions et grosses réparations bâtiments communaux » pour des travaux de mise en sécurité de l'entrée du bâtiment de la crèche

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est procédé à un virement de crédits n° 4 d'un montant de 9 00 € depuis l'opération 201912 « équipement cuisine » compte 2188 fonctions 281 et d'un montant de 2 100€ depuis l'opération 202106 « équipement crèche » compte 2188 fonction 4221 vers l'opération 201915 « acquisition grosses réparations bâtiments communaux » compte 21318, fonction 4221

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024/34**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

- **Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

- **Vu** l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers de yoga, animés par Mr Raymond PROS,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

### **DECIDE**

**Article 1** : Il sera conclu une convention avec Mr Raymond PROS, dont le siège social se situe 12, rue des brus – 81160 Saint-Juéry. Il interviendra pour animer des ateliers de yoga proposés par le Centre Social et Culturel. Ils se dérouleront au Centre Social et Culturel, espace Victor Hugo ou au parc Mas Corduriès à Saint-Juéry.

**Article 2** : Cette convention est conclue pour la période débutant en septembre 2024 et se terminant en juillet 2025.

**Article 3** : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 4500€.

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/35**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

- **Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,
- **Vu** la demande émise par le service scolaire,
- **Vu** la tenue d'un spectacle en direction des élèves des écoles maternelles
- **Considérant** qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

### **DECIDE**

**Article 1** : il sera conclu une convention avec Monsieur Frédéric BARDET, musicien, dont le siège social est situé à LAGARRIGUE (81090). Monsieur Frédéric BARDET assurera deux représentations d'un spectacle musical en direction des élèves des écoles maternelles publiques et privées de la commune.

**Article 2** : Ces deux représentations auront lieu le vendredi 13 décembre 2024 à 10h00 et à 15h00 à la salle de spectacle de la Gare.

**Article 3** : Le montant total de cette dépense d'animation est de 700.00 €, frais de déplacement inclus. Ces montants seront imputés sur les crédits du budget principal de la ville.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/36**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

- **Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,
- **Vu** l'organisation d'un spectacle de Noël pour les élèves des écoles élémentaires de la ville animé par la Compagnie Marche ou Rêve,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

## DECIDE

**Article 1** : Il sera conclu un contrat avec la Compagnie « Marche ou Rêve », domiciliée 54 rue Charles Baudelaire – 31000 TOULOUSE. La Compagnie Marche ou Rêve installera son décor à la salle de spectacle de la Gare le mardi 10 décembre 2024 à partir de 8 heures, puis donnera trois représentations de son spectacle « Pas aujourd’hui » ce même jour à 10h00, 14h00 et 15h30.

**Article 2** : Cette contrat est conclu pour la journée du mardi 10 décembre 2024.

**Article 3** : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1 750.00 €.

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d’intermédiaires – divers".

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d’Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/37

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

- Vu l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation d’attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,
- Vu l’organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers santé senior, animés par l’UFOLEP du Tarn,

## DECIDE

**Article 1** : Il sera conclu une convention avec l’UFOLEP du Tarn, dont le siège social se situe à la maison de l’autonomie 1, avenue Général Hoche – 81000 Albi. Il interviendra pour animer des ateliers santé senior proposés par le Centre Social et Culturel. Ils se dérouleront à la salle Louise Michel, espace Victor Hugo à Saint-Juéry.

**Article 2** : Cette convention est conclue pour la période débutant en septembre 2024, et se termineront en juillet 2025.

**Article 3** : Cet article est modifié comme suit : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1439.50€.

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d’intermédiaires - divers ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d’Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/38

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

- Vu l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d’attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l’attribution de subventions dans le respect des règles légales d’autofinancement,
- Vu le projet d’études « Saut de Sabo et Saut du Tarn, forgeons ensemble l’avenir, estimé à 88 686 euros hors taxe ;

- **Vu** les enjeux culturels et touristiques qui complètent les intérêts économiques de ce site emblématique ;
- **Vu** les enjeux et objectifs fixés par l'Etat en matière de transition écologique et de résilience territoriale et des - moyens mobilisés dans le cadre du Fonds vert ;
- **Considérant** les enjeux et potentialités d'actions déclinables sur les 70 hectares des Sites du Saut de Sabo et du Saut du Tarn, situés en plein cœur urbain des villes de Saint-Juéry et d'Arthés ;
- **Considérant** la nécessité de s'appuyer sur une étude préalable de définition et d'opportunité afin de disposer d'une vision technique fine et pluridisciplinaire avant toute intervention ultérieure opérationnelle ;
- **Considérant** la forte mobilisation sur cette réflexion, des villes d'Arthes, de Saint-Juéry, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, du Syndicat mixte du Saut du Tarn, laquelle a conduit la Région soutenir cette réflexion, Lauréate de l'Appel à Projet 2022 « Reconquête des friches Urbaines Occitanie » ;
- **Considérant** que cette étude s'inscrit dans les priorités du projet de territoire « Saint-Juéry Demain » en cours de finalisation, pour lequel la commune a bénéficié d'un accompagnement renforcé de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et qu'à ce titre la ville se porte maître d'ouvrage de cette étude ;
- **Considérant** qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert ou de tout autre financement relayant cette politique

## DÉCIDE

**Article 1 :** Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, au titre du fonds Vert, une aide de l'Etat d'un montant de 26 607 € correspondant à 30 % du coût de cette étude, estimée à 88 686 € hors taxes.

**Article 2 :** Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<b>Estimatif ht Etudes</b>	<b>88 686 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Etat	26 607 €	30%
Région Occitanie	15 000 €	17%
Département du Tarn	7 500 €	8%
Banque des territoires	4 105 €	5%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	8 869 €	10%
Ville d'Arthés	8 869 €	10%
Ville de Saint-Juéry	17 737 €	20%
	<b>88 686 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/39

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

- **Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,
- **Vu** le projet d'études « Saut de Sabo et Saut du Tarn, forçons ensemble l'avenir, estimé à 88 686 euros hors taxe ;
- **Vu** les enjeux culturels et touristiques qui complètent les intérêts économiques de ce site emblématique ;
- **Vu** les enjeux et objectifs de la Région, contenus dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 ;
- **Considérant** les enjeux et potentialités d'actions déclinables sur les 70 hectares des Sites du Saut de Sabo et du Saut du Tarn, situés en plein cœur urbain des villes de Saint-Juéry et d'Arthés ;
- **Considérant** la nécessité de s'appuyer sur une étude préalable de définition et d'opportunité afin de disposer d'une vision technique fine et pluridisciplinaire avant toute intervention ultérieure opérationnelle ;
- **Considérant** la forte mobilisation sur cette réflexion, des villes d'Arthes, de Saint-Juéry, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, du Syndicat mixte du Saut du Tarn, laquelle a conduit la Région soutenir cette réflexion, Lauréate de l'Appel à Projet 2022 « Reconquête des friches Urbaines Occitanie » ;

- **Considérant** que cette étude s'inscrit dans les priorités du projet de territoire « Saint-Juéry Demain » en cours de finalisation, socle de la stratégie du Contrat Bourg Centre passé avec la Région et qu'à ce titre la ville se porte maître d'ouvrage de cette étude ;
- **Considérant** qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter l'aide financière Régionale au titre du Contrat Bourg Centre ;

### DÉCIDE

**Article 1** : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, auprès de la Région Occitanie, au titre du Contrat Bourg Centre, une aide d'un montant de 15 000 € correspondant à 17 % du coût de cette étude, estimée à 88 686 € hors taxes.

**Article 2** : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<b>Estimatif ht Etudes</b>	<b>88 686 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Etat	26 607 €	30%
Région Occitanie	15 000 €	17%
Département du Tarn	7 500 €	8%
Banque des territoires	4 105 €	5%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	8 869 €	10%
Ville d'Arthés	8 869 €	10%
Ville de Saint-Juéry	17 737 €	20%
	<b>88 686 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

### DÉCISION DU MAIRE N° 2024/40

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

- **Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,
- **Vu** le projet d'études « Saut de Sabo et Saut du Tarn, forçons ensemble l'avenir, estimé à 88 686 euros hors taxe,
- **Vu** les enjeux culturels et touristiques qui complètent les intérêts économiques de ce site emblématique ;
- **Considérant** les enjeux et potentialités d'actions déclinables sur les 70 hectares des Sites du Saut de Sabo et du Saut du Tarn, situés en plein cœur urbain des villes de Saint-Juéry et d'Arthés ;
- **Considérant** la nécessité de s'appuyer sur une étude préalable de définition et d'opportunité afin de disposer d'une vision technique fine et pluridisciplinaire avant toute intervention ultérieure opérationnelle ;
- **Considérant** la forte mobilisation sur cette réflexion, des villes d'Arthes, de Saint-Juéry, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, du Syndicat mixte du Saut du Tarn, laquelle a conduit la Région soutenir cette réflexion, Lauréate de l'Appel à Projet 2022 « Reconquête des friches Urbaines Occitanie » ;
- **Considérant** que cette étude s'inscrit dans les priorités du projet de territoire « Saint-Juéry Demain » en cours de finalisation, socle de la stratégie du Contrat Bourg Centre passé avec la Région et qu'à ce titre la ville se porte maître d'ouvrage de cette étude ;
- **Considérant** qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter l'aide financière du Département au titre du Fonds d'Aide à la décision ;

### DÉCIDE

**Article 1** : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, auprès du Département du Tarn, au titre du Fonds d'Aide à la décision, une aide d'un montant de 7 500 € correspondant à 8 % du coût de cette étude, estimée à 88 686 € hors taxes.

**Article 2** : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<b>Estimatif ht Etudes</b>	<b>88 686 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Etat	26 607 €	30%
Région Occitanie	15 000 €	17%
Département du Tarn	7 500 €	8%
Banque des territoires	4 105 €	5%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	8 869 €	10%
Ville d'Arthés	8 869 €	10%
Ville de Saint-Juéry	<u>17 737 €</u>	<u>20%</u>
	<b>88 686 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

*Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.*

## **BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1 – N°24/41**

**Service : Finances locales – Décisions budgétaires**

**Rapporteur : Martine Lasserre**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 88 000 €

- Inscription des crédits nécessaires pour les écritures de stock des produits d'entretien (+ 25 000,00 €)
- Ajustement des crédits pour la rémunération du personnel afin de prendre en compte le remplacement de personnels, le paiement d'heures supplémentaires et la déprécarisation des agents horaires rémunérés maintenant sur indice (+ 95 000 €).
- Diminution des crédits inscrits aux titres annulés sur exercices antérieurs (- 32 000 €)

Recettes : 88 000 €

- Ajustement du remboursement sur rémunération du personnel (+20 000 €) ;
- Ajustement de crédits sur l'encaissement de la restauration scolaire (+50 000 €)
- Diminution des inscriptions relatives aux droits de mutation et taxes additionnelles (-20 000 €)
- Diminution des inscriptions relatives à la taxe sur l'électricité (-40 000 €)
- Ajustement des crédits encaissés par la CAF pour le multi accueil (+5 000 €)
- Inscription de crédits relatifs à l'encaissement à la dotation « participation interventions du SDIS » (+10 000 €)
- Ajustement des crédits liés aux revenus des immeubles (+9 000 €)

- Inscription des crédits encaissés suite aux remboursements de factures d'électricité de l'année précédente (+ 54 000 €)

## INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Inscription des crédits de paiement pour des travaux de réhabilitation de la place Emile Albet (24 000 €) ; cette inscription est compensée par la diminution des crédits de l'opération acquisitions et grosses réparations sur les bâtiments communaux du même montant.
- Inscription des crédits afin d'équilibrer les écritures d'achat et de revente de pièges à moustiques (+199,29€)

Recettes :

- Ajustement des crédits inscrits pour l'encaissement du FCTVA (+199,29€).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

### Création autorisation de programme

Suite à la construction d'une résidence intergénérationnelle « les jardins de Sabo » par la société patrimoine Languedocienne, la commune souhaite réhabiliter la place Emile Albet. Le coût des études de ce projet est estimé à 40 200 € TTC. Les études devraient être réalisées sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

### Correction par le haut de bilan

Le compte 45411 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers-dépenses » présente un solde débiteur de 7 642,38€ depuis une date ultérieure à 2009. Aucune contrepartie n'a été constatée en recettes. L'ordonnateur et le comptable ne sont pas en mesure d'expliquer ce déséquilibre.

A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la commune. Cet ajustement sera comptabilisé par modification des fonds propres en mouvementant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par opération d'ordre non budgétaire : Débit du compte 1068 pour 7 642.38€ par un crédit du compte 45411 pour la même somme.

Cette écriture sera donc comptabilisée directement par le trésorier.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n°24/12 du conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif de la commune,

*David DONNEZ propose à Martine LASSERRE d'expliquer ce que signifie « l'Inscription de crédits relatifs à l'encaissement à la dotation « participation interventions du SDIS » (+10 000 €) ». Martine LASSERRE indique que la ville met à disposition du SDIS plusieurs de ses agents. Le SDIS rembourse la commune en partie, cette année il y a une revalorisation. David DONNEZ salue cette participation du conseil départemental qui permet d'avoir une compensation pour les départs en intervention des agents sur leur temps de travail. Il souligne la volonté de la municipalité de maintenir le centre de secours sur la ville.*

## APRES AVOIR DELIBERE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer une autorisation de programme pour les frais d'études relatifs aux travaux de réhabilitation de la place Emile Albet : AP2024-01,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet selon le tableau ci-dessous :



Exercice	2024	2025	2026	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>1 680,00 €</b>	<b>14 880,00 €</b>	<b>40 560,00 €</b>
OP 201921				
Etudes et honoraires	24 000,00 €	1 680,00 €	14 880,00 €	40 560,00 €
Travaux				- €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>1 680,00 €</b>	<b>14 880,00 €</b>	<b>40 560,00 €</b>
dont				- €
FCTVA	- €	3 936,96 €	2 716,50 €	6 653,46 €
Emprunt et autofinancement	24 000,00 €	- 2 256,96 €	12 163,50 €	33 906,54 €

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	V	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	FINA	01	60222		011	AFFG	MOYENS	N	R		PRODUITS D'ENTRETIEN	20 000,00 €	
D	F	FINA	020	603201		011	BADI	ATEL	N	R		VARIATION DES STOCKS	5 000,00 €	
D	F	RH	020	64111		012	AFFG		N	R		REMUNERATION PRINCIPALE	25 000,00 €	
D	F	RH	020	64118		012	AFFG		N	R		AUTRES INDEMNITÉS	25 000,00 €	
D	F	RH	020	64131		012	AFFG		N	R		REMUNERATIONS NON TITULAIRES	45 000,00 €	
D	F	FINA	020	673		67	AFFG	ADM	N	R		TIT. ANNULES (SUR EX. ANT.)	- 32 000,00 €	
R	F	RH	020	6419		013	AFFG	ADM	N	R		REMB. SUR REM. DU PERS.		- 40 000,00 €
R	F	RH	020	6419		013	TECH	ATEL	N	R		REMB. SUR REM. DU PERS.		20 000,00 €
R	F	SCOLAIRE	281	7067		70	CANT	CANTINES	N	R		REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	50 000,00 €	
R	F	FINA	01	73123		731	FINA	NONVENT	N	R		TX.ADD.DR.MUT.TX.DE PUB. FONC.		- 20 000,00 €
R	F	FINA	01	73141		731	FINA	NONVENT	N	R		TAXE SUR L'ELECTRICITE		- 40 000,00 €
R	F	FINA	020	7414		74	AFFG	ADM	N	R		D.G.F. DES PERMANENTS SYNDICAUX		40 000,00 €
R	F	PETITE ENF	4221	747888		74	MULT	ACTIV	N	R		AUTRES ORGANISMES		5 000,00 €
R	F	FINA	01	74888		74	FINA	NONVENT	N	R		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		10 000,00 €
R	F	PROXIMITE	311	752		75	BAAC	GARE	N	R		REVENUS DES IMMEUBLES		9 000,00 €
R	F	FINA	020	773		77	AFFG	ADM	N	R		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		54 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>													<b>88 000,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>
D	I	DST	515	2031	201915	20	AMUR	SABO JARDI	N	R	O	FRAIS D'ETUDES	- 24 000,00 €	
D	I	DST	518	2031	202401	20	ENV	ALBET	N	R	O	AP2024-01 FRAIS D'ETUDES	24 000,00 €	
D	I	PROXIMITE	13	45811		45811	ENV	MOUSTIQUE	N	R		OP POUR CPTÉ DE TIERS MOUSTIQUE	199,29 €	
R	I	FINA	01	10222		10	FINA	NONVENT	N	R		F.C.T.V.A.		199,29 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>													<b>199,29 €</b>	<b>199,29 €</b>

- **DEMANDE** au comptable public de procéder à une correction en mouvementant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par opération d'ordre non budgétaire pour corriger le compte 45411 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers-dépenses ».

*Adopté à l'unanimité*

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL – N°24/42**

**Service : Décisions budgétaires**

**Rapporteur : Martine Lasserre**

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry deux listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2019-2020 et 2022 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine (32,62 %), d'eau (63,34 %) d'occupation de domaine public (2,40 %) et de jeunesse (1,65 %) non recouvrées.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2019	992,67 €
2020	234,67 €
2022	163,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 390,46 €</b>

Il faut enfin noter que dans 15 cas sur 20, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à l'agglomération, elle nous rembourse l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 1 390,46 €

- **Vu** le code général des collectivités,

- **Vu** les états des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public en date du 23 mai 2024 n° 6313610933 d'un montant de 565,32 € et en date du 07 octobre 2024 n°6393650133 d'un montant de 825,14€ des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2019-2020 et 2022,

## **APRES AVOIR DELIBERE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2019-2020 et 2022, figurant dans les états présentés par le service de gestion comptable en date du 23 mai et du 7 octobre 2024.

**DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

## **INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024/3 N°24/43**

**Service : Finances Locales – Subventions attribuées aux associations**

**Rapporteur : Martine LASSERRE**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2024 pour un montant de 6 000 €

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

<i>Subventions exceptionnelles</i>		
La Croche Chœur – 10 <sup>ème</sup> édition Chœur des Forges	Culture	1 000 €
Compagnie Alchymère – Spectacle PLILP	Culture	1 500 €
Compagnie Alchymère- Festival des Itinérances	Culture	3 000 €
SJO cyclisme – Cyclo Cross	Sports et Loisirs	500 €
		<b>6 000 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition comme exposée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## **AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE – N°24/44**

*Service : Finances Locales - Décision budgétaire -*

*Rapporteur : Martine LASSERRE*

Conformément à la délibération 38/2023 adoptée le 18 septembre 2023, la commune de Saint-Juéry applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 pour le budget général.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

En rappel de la délibération 24-26 prise le 27 mai 2024 mentionnant les durées d'amortissement, il convient de modifier le tableau en annexe pour considérer les dépenses ultérieures des biens historiques et culturels mobiliers amortissables sur une durée de 20 ans.

Enfin, la nomenclature prévoit que les biens de faible valeur peuvent, par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,

- **Vu** l'instruction comptable M57,

- Vu la délibération 38/2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

## APRES AVOIR DELIBERE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2024 (biens entrant dans l'actif en 2024).
- **DÉCIDE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 600 €), qui restent amortis sans prorata temporis.
- **DÉCIDE** l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.
- **DÉCIDE** de sortir les biens de faible valeur dès qu'ils ont été totalement amortis.

*Adopté à l'unanimité*

## GARANTIE D'EMPRUNT PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, RESIDENCE LES JARDINS DE SABO – N°24/45

Service : Finances locales – Garantie d'emprunt accordé

Rapporteur : Martine LASSERRE

La société PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, après avoir démoli un immeuble d'habitation à loyer modéré, construit sur la commune de Saint-Juéry une résidence intergénérationnelle « Les Jardins de Sabo » de 56 logements.

Pour cela ladite société a contracté auprès de la Banque des Territoires, un prêt portant le n° 163084 d'un montant de 4 768 000 € (quatre millions sept cent soixante-huit mille euros).

Pour cela la société Patrimoine Languedocienne sollicite la garantie de la commune de Saint-Juéry à hauteur de 10 % de ce prêt soit 476 800 euros

En conséquence, il convient de délibérer en vue de garantir le remboursement des lignes du prêt n° 163084 pour un montant total de garantie de 476 800 €.

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 163084 en annexe signé entre : PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE Société Anonyme d'habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

*David DONNEZ précise que la construction se déroule dans de très bonnes conditions, et que l'on a un peu d'avance sur les délais. Les travaux sont de bonne qualité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

## APRES AVOIR DELIBERE

### DECIDE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Juéry accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 768 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163084 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 476 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Adopté à l'unanimité*

## **AVENANT FONDS DE CONCOURS TERRAIN SYNTHETIQUE – N°24/46**

*Service : Finances locales – Fonds de concours*

*Rapporteur : Martine LASSERRE*

Par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé l'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La commune de Saint Juéry a sollicité la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 22 août 2023 pour un fonds de concours concernant la mise en place d'une aire de grand jeu synthétique et ses vestiaires dédiés sur le complexe de l'Albaret. Le fonds de concours s'élève à 316 049 €.

En date du 19 juin 2024, la commune de Saint Juéry sollicite à nouveau la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour un avenant du fonds de concours concernant la mise en place d'une aire de grand jeu synthétique et ses vestiaires dédiés sur le complexe de l'Albaret.

L'avenant au fonds de concours sollicité s'élève à 35 000 €.

Après examen du dossier déposé et des crédits disponibles sur l'enveloppe de fonds de concours 2022-2025 pour la commune de Saint Juéry, la demande d'avenant, objet de la présente délibération est déclarée recevable.

- Vu le code général des collectivités,

*David DONNEZ précise que ce fonds de concours fait partie du Pacte fiscal et de solidarité engagé par l'agglomération albigeoise d'un montant de 10 millions d'euros à partager par les 16 communes. Cela permet aux diverses communes de porter des projets structurant durant cette période de grosse inflation.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la demande d'avenant du fonds de concours concernant la mise en place d'une aire de grand jeu synthétique et ses vestiaires dédiés sur le complexe de l'Albaret. L'avenant au fonds de concours sollicité s'élève à 35 000 €.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **CONVENTION ECOLE ET CINEMA 2024-2025– N°24/47**

**Service : Finances locales – Contributions budgétaires**

**Rapporteur : Corinne PAWLACZYK**

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite *École et cinéma*.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération *École et cinéma* coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à : 1,50 € par an et par élève inscrit pour l'opération Ecole et Cinéma et 1.00 € par an et par élève inscrit pour l'opération Maternelle au cinéma.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* à l'opération *École et cinéma* par l'équipe éducative des écoles de la Commune. Pour l'année 2024-2025, seule l'école René Rouquier s'est inscrite. Ce sont 107 enfants de l'école élémentaire.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

**IL EST PROPOSÉ** d'autoriser le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## **DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA – N°24/48**

**Service : Jeunesse et sports**

**Rapporteur : Corinne PAWLACZYK**

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Saint Juéry se doit de disposer d'une équipe d'animation sur les temps extrascolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Ado constituée d'animateurs disposant d'une formation initiale qui permette d'exercer leurs missions conformément au cadre légal relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

Ainsi, la Ville de Saint Juéry doit veiller au recrutement d'animateurs qui doivent disposer au minimum du niveau de compétences conféré par l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

En outre, ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et il représente une clé d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes.

Toutefois, le coût important de cette formation (entre 700 € et 1 000 € environ) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, la Ville de Saint Juéry souhaite développer un dispositif d'aide au financement du B.A.F.A.

Le dispositif d'aide au financement du BAFA consiste à apporter une aide financière aux jeunes habitant sur la commune de Saint Juéry, motivés par la formation au B.A.F.A.

Cette aide financière, de 550 € maximum, est apportée en contrepartie de la réalisation du stage pratique de 14 jours auprès de l'ALSH Ado du service jeunesse de la collectivité.

Chaque jeune est libre de choisir l'organisme de formation qui lui convient le mieux, notamment en fonction des dates et périodes de formation. L'organisme formateur sera chargée de la demande de versement de l'aide.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la mise en place du dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)
- De plafonner l'aide à 50% du coût de la formation avec un plafond de 550€ par stagiaire
- De fixer un plafond de 2 stagiaires aidés par an soit une enveloppe de 1100 € (pour la 1<sup>ère</sup> année)
- De verser l'aide à l'organisme de formation agréé et librement choisi par le stagiaire
- D'approuver le règlement (joint) du dispositif d'aide au financement du BAFA
- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Entendu le présent exposé,**

*David DONNEZ souligne que c'est un dispositif d'aide significatif à la jeunesse Saint-Juérienne. C'est la première fois que l'on met en place ce dispositif. L'aide est limité à deux jeunes mais le financement est de 50%, ce qui est conséquent pour les jeunes et leur famille. C'est une bonne dynamique pour notre jeunesse.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** ce dispositif.

*Adopté à l'unanimité*

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024– N°24/49**

**Service : Finances Locales – Contributions budgétaires**

**Rapporteur : Patrick CENTELLES**

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry organisent conjointement les festivités du 13 juillet 2024 (Sabo en fête) qui comprennent notamment un spectacle pyromélodique avec feu d'artifice et deux bals.

Ces manifestations se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui en réglera les frais. La commune de Saint-Juéry doit s'engager à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif portant sur l'ensemble des frais liés à cette manifestation.

L'ensemble de ces frais est estimé à 16 287,88 euros.

Une convention définissant les engagements de chaque commune sera signée par son représentant.

- **Entendu le présent exposé,**
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la proposition de convention de partenariat avec la commune d'Arthès,
- **CONSIDERANT** la nécessité de conclure cette convention,

*David DONNEZ explique que cela se passe tous les ans et que ça se passe très bien. Les frais sont partagés entre les deux communes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Arthès pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2024.

**S'ENGAGE** à participer à hauteur de 50 % aux frais occasionnés

*Adopté à l'unanimité*

## **DENOMINATION DE VOIES LOTISSEMENT LES JARDINS DE CELESTE – N°24/50**

*Service : Domaines et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public*

*Rapporteur : Didier BUONGIORNO*

Suite à la mise au norme française AFNOR XP Z 10-011 entrée en vigueur en janvier 2023 stipulant que toute adresse normalisée possède un numéro et un nom de voie ayant fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal de la commune, il est nécessaire de nommer les voies du nouveau lotissement, Les Jardins de Céleste, ensemble de 63 villas situées sur le périmètre de l'OAP ALBARET.

Cette démarche est initiée afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours.

Il est donc proposé de créer et de nommer les voies :

- Rue Edith PIAF
- Rue Juliette GRECO

Il est proposé la numérotation suivante des lots : Voir plan joint en annexe.

*Didier BUONGIORNO précise que la construction de ce lotissement se passe très bien. La livraison devrait avoir lieu durant l'été 2025.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**DECIDE** de donner les noms et numéros de voies comme exposés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.*

<b>N° d'ordre</b>	<b>N° délib</b>	<b>Objet</b>
1	41	Décision modificative 2024_1
2	42	Admission en non-valeur
3	43	Individualisation des subventions exceptionnelles
4	44	AMO des Biens
5	45	Garantie d'emprunt Patrimoine Languedocienne, résidence « Les Jardins de Sabo »
6	46	Avenant Fonds de concours terrain synthétique et vestiaires de l'Albaret
7	47	Convention Ecole et Cinéma 2024_2025
8	48	Dispositif d'aide au financement du BAFA
9	49	Convention avec Arthès pour le Feu d'artifice du 13 juillet 2024
10	50	Dénomination de voie du lotissement « Les Jardins de Céleste »
Décisions : n°32 et 40		



David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRECorinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPOJean-Marc SOULAGESDalila GHODBANEBernard BENEZECHCamille DEMAZURE*Pouvoir à B. JALBY*Benoît JALBYFranck GALINIÉBéatrice ALAUXEmilie DELPOUX*Absente*Nathalie COUVREURMarie-Christine VABREPatricia RAINESON*Pouvoir à D/ DONNEZ*Laurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON

ABSENT

Michel SALOMONMurielle COUPLETGeorges MASSONPatrick SIRVENVincent MARTYMarjorie MILINPatrick MARIEIsabelle BETTINI

ABSENTE

EXCUSÉ

ABSENTE